



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 035-213500887-20260915-DEL2026_044-DE

Date de convocation :
8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Claire DESLANDES.

Excusés : Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Vincent CALLETTE (procuration à Hubert MINNITI), Stéphanie ARNAUD (procuration à Nathalie PERRIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

2026 – 044 – URBANISME FONCIER - ZAC DES GRANDS SILLONS PRÉSENTATION DU CRACL

Hubert MINNITI, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la transition écologique, le patrimoine bâti et le foncier, l'environnement et les mobilités, présente le rapport qui suit :

VU la ZAC des Grands Sillons créée par délibération en date du 7 février 2002,
VU la délibération en date du 23 mai 2005 approuvant la convention publique d'aménagement avec Territoires & Développement relative à la réalisation de la ZAC des Grands Sillons,
VU la convention publique d'aménagement signée le 23 mai 2005 avec TERRITOIRES relative à la réalisation de la ZAC.
VU l'avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 07 janvier 2008,
VU l'avenant n° 2 approuvé par délibération en date du 11 avril 2008,
VU l'avenant n° 3 approuvé par délibération en date du 12 janvier 2010,
VU l'avenant n° 4 approuvé par délibération en date du 25 mars 2013,
VU l'avenant n° 5 approuvé par délibération en date du 14 juin 2013,
VU l'avenant n° 6 approuvé par délibération n°2016.11.92 en date du 21 novembre 2016,
VU l'avenant n° 7 approuvé par délibération n°2022.052 en date du 21 novembre 2022,
VU l'avenant n° 8 approuvé par délibération n°2025.057 en date du 15 décembre 2025,

Conformément aux dispositions de l'article 23 de cette convention, l'aménageur adresse annuellement à la collectivité, un compte-rendu présentant les évolutions physiques et financières de l'opération depuis l'approbation du précédent compte-rendu financier. Ce compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2025 présente un bilan d'opération de 12 981 740, 00 € HT contre 12 941 109 HT au 31/12/2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31/12/2025 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Claire DESLANDES



Le Maire,
Laurent LISEMBART

